LA LETTRE D'INFO DU COLLECTIF

ENVIRONNEMENT • PORTE-A-PORTE • TARIFS
ORDURES MÉNAGÈRES

Edition spéciale « Contestation 2ème facture »

Edito

Beaucoup d'actualités en cette fin d'année 2014, audiences au TI, immobilisme du Syndicat, lancement contestation de la 2ème facture … nous ont conduits à éditer cette lettre d'info « spéciale contestation 2ème facture» de 6 pages.

SPLENDIDE !
QUI OSERA DIRE APRES ÇÀ QUE LE PERE NOEL EST UNE ORDURE ?
J'AI DES BACS A PUCE PLEIN MA HOTTE. IL Y EN AURA POUR TOUT LE MONDE !

Une guerre d'usure

Entre petits pas et immobilisme

Quelques 700 personnes ont répondu à l'invitation du Collectif et participé aux réunions-débats organisées, au cours du mois de novembre, dans chacune des quatre Communautés de communes du territoire du Syndicat mixte du Val de Loir. A cette occasion, le Collectif a rappelé les actions en cours. Il est revenu également sur les derniers développements dont les médias se sont fait largement l'écho et qui ont contraint le Syndicat à sortir enfin de son mutisme.
Le Collectif a réaffirmé sa détermination et appelé les participants à rester mobilisés car, depuis le Conseil syndical du 30 septembre dernier, la situation est totalement figée. Au cours de ce Conseil, M. Yvernault a présenté au vote la proposition du Bureau, à savoir le principe d'un retour au porte-à-porte, sauf pour les résidences secondaires, l'habitat vertical et les écarts non accessibles aux véhicules de collecte. Les délégués ont repoussé tout engagement de cette nature, fût-il de principe, demandant, au préalable, une étude financière.

Mardi 25 novembre, s'est tenu un nouveau Conseil syndical ; situation inchangée : l'immobilisme est de rigueur. Les responsables de la réforme ratée, 1er vice-président en tête, feignent d'ignorer la gravité de la situation et continuent benoîtement à revoir le Règlement de service, retouchant d'une virgule ou d'un point tel paragraphe, redessinant les contours d'un autre. Ce qui se traduit systématiquement, nous l'avons bien noté, par un durcissement des obligations des usagers, rarement l'inverse.

Mais le Collectif ainsi que les usagers refusent de se laisser abuser par la superbe de ces élus, pénétrés de leur importance et de leur pouvoir quasi-divin que leur confère le cumul de mandats à répétition.
L'argumentaire présenté par l'avocat du Syndicat, au cours de l'audience du vendredi 28 novembre, devant le Tribunal d'instance de La Flèche, concernant l'absence de base de liquidation sur les factures adressées aux usagers, est le parfait reflet du peu de considération dans lequel les élus tiennent leurs administrés et usagers que nous sommes. En bref, « ce serait excessivement compliqué à mettre en œuvre et rallongerait la facture de plusieurs pages » et ils ont voulu nous éviter la peine de chercher à comprendre. Elégante et hypocrite façon de dire que nous sommes des idiots juste bons à payer. Or, nous avons prouvé le contraire. Après plusieurs mois de décorticage systématique de cette réforme, nous avons réussi à mettre en lumière toutes les anomalies et irrégularités et à comprendre toutes les finesses de cette facturation, y compris ce qu'ils avaient cherché à dissimuler.

Collectif et usagers sont plus que jamais déterminés à trouver tous les tenants et aboutissants de cette réforme. A ce jour, de nombreuses questions restent encore sans réponse, quant aux responsabilités respectives de ceux qui, par leur incompétence, leur irresponsabilité ou leur imprévoyance, ont conduit le Syndicat au bord du gouffre financier avec les conséquences désastreuses que l'on connaît pour les usagers.

Libre à ces mêmes élus de continuer à croire qu'ils peuvent gagner cette guerre d'usure.

Collectif Val-de-Loir, le 3 décembre 2014

Collectif Val de Loir
Pour une intercommunalité écologique, transparente et vraiment démocratique

Association Loi de 1901 • Lieu dit La Couperie 72360 Mayet • collectif.valdeloir@laposte.net • http://valdeloir.revolublog.com

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique

Dogmes, taxes et redevances

C'est tellement gros que nous ne nous y étions pas arrêtés lors d'une première lecture. C'est au détour d'une reprise que « l'esprit du Grenelle » nous est tombé dessus. Ce fut plus surprenant que douloureux. Jugez-en.

Lors du Comité syndical du 30 septembre dernier, les honorables membres de cette assemblée ont adopté une délibération pour confirmer leur choix du financement du service des OM par la redevance (REOM). Le sujet est d'importance. Neuf mois après l'abandon de la taxe (TEOM), on était en droit d'attendre un premier bilan de ce changement majeur. Les indices de réussite ne doivent pas manquer et ils ne peuvent qu'être propres à convaincre les plus récalcitrants. Citons quelques éléments par lesquels le Comité syndical aurait pu étayer sa confirmation de la REOM :

- Le passage de la TEOM à la REOM a généré des lourds transferts de charge : des réductions de coûts pour certains, des augmentations pour d'autres. Le Syndicat dispose, aujourd'hui, de tous les éléments pour apprécier finement ce qu'il en a été et faire la part des choses.
  Pourquoi nous en priver ?
- Il a été affirmé que la REOM conduit à une facturation plus en rapport avec l'utilisation réelle du service. Comparaison a même été faite avec l'eau et l'électricité. Les systèmes sophistiqués de comptage mis en place permettent de vérifier de façon statistique ce qu'il en est du passage de la théorie à la pratique.
  Pourquoi n'en rien dire ?
- Le passage à la REOM, explique-t-on, a permis de faire l'économie au profit des usagers des 8 % que les services de l'État ajoutaient au montant de la TEOM pour frais de gestion et couverture des impayés.
  Pourquoi ne pas mettre en regard de ces 8 % les frais de facturation de la REOM, le coût des lignes de crédit ouvertes par les banques pour assurer la trésorerie du Syndicat et les coûts des investissements directement liés à la mise en place de la REOM ?

On le voit : les arguments pour nous convaincre ne manquent pas. Curieusement, le Syndicat ne semble même pas avoir songé à s'en saisir. Quel dommage !
Mais alors sur quoi le Comité syndical s'est-il fondé pour confirmer le financement par la redevance ? Sur des généralités, la plupart aussi ronflantes que creuses, si ce n'est franchement mensongères. Dont celle-ci, une véritable perle : *« La TEOM n'est pas dans l'esprit du Grenelle ».*

Alors là, chapeau bas ! Il fallait oser !

Vous pouvez lire et relire les conclusions du « Grenelle » ayant trait aux ordures ménagères. La TEOM en est si peu exclue que l'on y a même inventé la TEOM Incitative. Si *« esprit du Grenelle »* il y a, il est dans l'objectif de réduire les quantités d'ordures ménagères par une réduction à la source (industries et grande distribution) et une plus grande maîtrise des rejets par les consommateurs (tri, compost…). Ces objectifs, nul ne les conteste.
Autre chose sont les moyens les plus pertinents pour y parvenir. Et que cela plaise ou non aux doctrinaires qui, armés de leur prêt-à-penser, s'agitent dans les instances du Syndicat, débat il y a. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter les rapports et avis consacrés au sujet par le Sénat, l'Association des Maires de France ou encore l'association Amorce qui regroupe des centaines de collectivités locales et d'industriels. Il y a également lieu de considérer les dizaines de mouvements analogues au nôtre qui se développent à travers le pays. Ce débat, quelques petits marquis locaux s'imaginant investis de l'infaillibilité pontificale en ont peur car il étrille les choix ineptes qu'ils ont imposés à 41 000 habitants.

D'où ce nouveau dogme sur *« l'esprit du Grenelle »*, un sommet du ridicule.
Il est sans doute préférable que l'auteur(e) de cette géniale pensée demeure anonyme, mais qu'un tel argument figure dans le compte-rendu officiel du Comité syndical sans susciter de remarques au sein de cette instance laisse perplexe.

Marc Blachère
Collectif Val-de-Loir, le 2 décembre 2014

Rassemblement du 5 décembre

Malgré la nuit, le froid et la pluie, répondant à l'appel du Collectif, quelques 250 personnes se sont rassemblées ce 5 décembre à Cérans-Foulletourte à l'occasion du congrès des maires, adjoints et élus du canton de Pontvallain, afin de faire entendre leur exigence d'un retour à un service public des ordures ménagères de qualité à un prix supportable par tous.

Une délégation du Collectif a été reçue par les organisateurs et les hôtes de cette réunion, à savoir M. Gevaux, président du Conseil général de la Sarthe, M. de Nicolaÿ, sénateur et président de la Communauté de communes du Bassin ludois, M. Dufour, maire de la commune, et M. Véron, conseiller général du canton de Pontvallain. Nous avons réaffirmé à nos interlocuteurs la détermination des usagers à ne pas lâcher prise jusqu'à ce que des engagements fermes engageant le Comité syndical soient pris pour un retour à un service public digne de ce nom. Notre délégation a souligné quelques unes des aberrations les plus criantes du système mis en place. Elle a également mis en cause le refus du Syndicat mixte de toute étude objective du mode de financement du service au mépris de l'engagement pris d'*« une complète remise à plat ».*

Une fois de plus, les principaux initiateurs de la réforme inepte subie depuis le 1er janvier se sont défilés. Droits dans leurs bottes mais rasant les murs, ces décideurs de l'ombre se sont, comme à leur habitude, soustraits à toute confrontation publique, rejoignant même la réunion par une porte dérobée.

Collectif Val-de-Loir, le 5 décembre 2014

Deuxième facture 2014

LE GRAND N'IMPORTE QUOI, ÇA CONTINUE !

Vous venez de recevoir la seconde facture, représentant les 40% restants de la première facture, relative à la redevance (REOM) 2014. Y figure au recto une « date de limite de paiement ». Elle est fixée à 30 jours après la date de facturation qui apparaît au-dessus du décompte. Par exemple, « date limite de paiement : 10/12/2014 » pour « date de la facture : 10/11/2014 ».

Ce délai de 30 jours n'a aucun sens puisque le Syndicat reconnaît lui-même ne pas avoir la maîtrise des délais qui s'écoulent entre le lancement de la facturation et la réception par les destinataires. C'est que la chaîne de production des factures est devenue lourde, complexe, incertaine et… sans doute très onéreuse, mais c'est là un secret encore bien gardé. Cette véritable usine à gaz est l'un des grands progrès (sic) induits par le passage de la taxe (TEOM) à la redevance (REOM) !

En vérité, cette date limite de paiement n'a aucune valeur. Le Syndicat l'écrit noir sur blanc, mais discrètement. Lisez attentivement le verso tout nouveau de cette facture.

Un premier titre : « Délibérations relatives aux règles tarifaires ». La transparence nouvelle a ses limites, il y a des oublis particulièrement significatifs. Passons pour le moment.

Un deuxième titre : « Grilles tarifaires ». Ouah, quel effort ! C'est la première fois qu'elles sont publiées clairement et, semble-t-il, complètement ... 11 mois après la mise en œuvre de la réforme ! Cela ne règle aucun problème de fond mais voilà un premier résultat de l'action en justice. Comme quoi au Syndicat, tout le monde n'est pas sourd. L'espoir est donc permis.

Sous cet ensemble de tableaux figurent trois lignes écrites en minuscules, super-extra-minuscules. Beaucoup devront recourir à une puissante loupe pour les déchiffrer. C'est la méthode dite « des assurances » : moins c'est lisible, plus c'est important.

Lisiblement :

« Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public... »

Autrement dit : la date limite de paiement indiquée au recto c'est pipeau, pipeau de chez pipeau. Le Syndicat joue l'embrouille - ou peut être même s'embrouille-t-il tout seul – pour faire pression sur les « cochons de payeurs » que nous sommes à ses yeux.

Et comme le comptable du Trésor n'engage des poursuites que trente jours, au plus tôt, après une lettre de relance, voilà qui fait au moins deux mois : soit le délai de recours contre la facture elle-même. Et comme ces éventuelles poursuites ne peuvent elles-mêmes être effectives qu'après un délai de 30 jours…

Conclusion : que vous vouliez contester ou pas, ne vous pressez surtout pas de payer.

Nous publions plus loin nos conseils pour la contestation de cette 2ème facture.

Collectif Val-de-Loir, le 7 décembre 2014

Une mise à mal de ma vie quotidienne

Nous publions, ci-dessous, un témoignage qui nous a été remis spontanément par une habitante de notre territoire : un texte qui se suffit à lui-même. Avec son accord, nous avons gommé le nom de sa commune de résidence et signé de ses seules initiales : les « décideurs » pourront l'identifier sans mal, les importuns devront passer leur chemin.

"J'ai 70 ans et je suis propriétaire de ma maison acquise en 1989.

Le choix du lieu et de cette résidence secondaire s'est concrétisé du fait de sa proximité avec la gare. Je ne possède pas de voiture, je me déplace en deux-roues (scooter, vélo).

Le village se trouve à 1,5 km de mon domicile. Cette maison est devenue depuis 10 ans ma résidence principale. J'ai peu à peu investi ce lieu pour en faire une maison familiale. J'y reçois régulièrement mes enfants et petits-enfants.

La nouvelle organisation du ramassage des poubelles a mis à mal l'aménagement de ma vie quotidienne. J'ai été contrainte d'adhérer au dispositif nommé très subtilement « usagers en apport volontaire PAV ». J'aurais donc dû docilement accepter, sans réagir, de porter à 2,6 kms mes sacs de 30 litres sans moyen adapté, puis aller dans une autre direction, à 2 kms environ, porter mes bouteilles car il n'y a pas de conteneur à verre sur le site de la colonne de déchets ménagers.

Pour toutes ces raisons j'ai fait un courrier au président du Syndicat du Val-de-Loir pour lui exposer la situation et éventuellement réfléchir à un autre aménagement, sachant que le dispositif mis en place pour les usagers dit « en porte-à-porte » passe à 200 m de chez moi. C'était courant août. A ce jour, je n'ai reçu aucune réponse.

La contribuable que je suis est très en colère de n'avoir à aucun moment été associée à cette réorganisation, tant sur le coût que sur l'organisation, et est en colère de vérifier encore une fois le mépris et la légèreté dont font preuve les décideurs.

La citoyenne que je suis est humiliée par le peu de considération de ces mêmes décideurs qui lui rendent difficile l'accomplissement quotidien de l'élimination des déchets.

Je ne dois pas être la seule confrontée à l'indifférence des hommes que nous mandatons pour mieux gérer notre communauté, notre vivre ensemble en prenant compte les particularités de chacun.

J'ai donc par anticipation décidé de vendre ma maison. Vu mon âge et ma mobilité réduite, la situation ne va pas s'améliorer, mais se complexifier davantage.

Je suis triste car j'avais « pensé » mon environnement, je l'avais aménagé pour faciliter ma retraite, ma vieillesse...".

DLG, 10 décembre 2014

Retour sur le Tribunal d'instance

Cinq audiences de plaidoiries, verdict fin janvier

Cinq audiences, rassemblant 420 dossiers déposés par l'entremise du Collectif, se sont tenues dans les derniers jours de novembre et les premiers de décembre. Au terme de deux mois de renvois successifs, ce furent les premières consacrées, enfin, aux plaidoiries des deux parties en présence, les usagers, d'un côté, le Syndicat mixte, de l'autre. Ces audiences pèseront d'un poids particulier. Pour l'ensemble, la présidente du TI a mis ses jugements en délibéré au 29 janvier à 9 h. Les arguments, échangés de part et d'autre dans les audiences ultérieures, ne devraient guère changer la donne.

Faut-il encore avoir clairement à l'esprit le stade de la procédure auquel nous en sommes. Pour l'heure, la juge entend statuer sur ***la forme des demandes*** qui lui ont été soumises. Pour l'essentiel, il s'agit de savoir si le contenu des demandes sont valides, si le Syndicat mixte est bien « l'adversaire » légitimement désigné et si les factures ont été établies conformément à la réglementation ou pas. Selon les réponses que le TI apportera à ces questions premières, une nouvelle série d'audiences pourra ou pas se tenir pour examiner ***le fond des requêtes*** : le service est-il ou non assuré, le montant de la facture est-il ou pas en adéquation avec le service rendu ?

Vers un renvoi devant la juridiction administrative ?

Le premier argument, opposé par le Syndicat, est de soutenir que les réclamations touchant aux montants des factures mettant en cause la délibération qui a fixé la grille tarifaire, l'affaire ne relève donc pas de la compétence du TI mais de celle du Tribunal administratif de Nantes. Il demande donc le renvoi des dossiers devant cette juridiction, avant d'examiner plus avant toute autre question. Venant du défendeur, la demande est curieuse : elle conduirait, de fait, à suspendre durant 12 à 18 mois l'examen plus avant par le TI. Sans s'opposer à l'argument juridique, notre avocate, Me Asfaux, a fait valoir qu'il ne pouvait s'agir là que d'une question infiniment subsidiaire qui ne peut éventuellement se poser qu'au bout du bout, selon les réponses apportées à bien d'autres questions soulevées par cette affaire et qui, elles, relèvent bel et bien du TI. Au passage, notre avocate n'a pas manqué d'expliquer au TI que nous disposons de très sérieux arguments sur le fond. Sur les manquements au service dû aux usagers, il a suffit de se référer aux comptes rendus officiels du Comité syndical qui, dès la fin janvier, constataient les dysfonctionnements récurrents des colonnes PAV et à l'assignation récente de Plastic Omnium en référé-expertise. Quant à la facturation, la fameuse délibération de septembre 2013 qui a instituée un prélèvement de 280 000 €, sans rapport avec le service rendu, constitue une véritable épée de Damoclès au-dessus du Syndicat.

Le Syndicat lance la patate chaude aux Communautés de communes

Pour Me Asfaux, la première question que le TI a à trancher porte sur la compétence du Syndicat à répondre des demandes. Car, aussi stupéfiant que cela puisse paraître, l'Etablissement public soutient ne pas avoir qualité à répondre aux demandes des usagers. Pour soutenir aussi étrange position, il se réfugie derrière le fait que les factures sont signées par les présidents des Communautés de communes. Ce sont donc eux les ordonnateurs des créances et, selon la lettre de la loi, c'est à eux de se débrouiller avec les usagers, en cette affaire. Nous ne savons, pour l'heure, si les intéressés sont au parfum de cette passe traîtresse de la patate chaude et comment ils l'apprécient. Reste que, pour notre avocate, il s'agit tout net d'un argument de la plus *« mauvaise foi »* qui soit.

Elle en tient pour preuve deux éléments. D'abord, les factures portent l'indication claire : *« Pour toute explication ou réclamation (…) merci de contacter le Syndicat »*. Mais plus encore : elle a remis, au tribunal, un document essentiel que le Collectif s'est procuré le plus légalement du monde. Il s'agit de la convention signée entre le Syndicat et chacune des Communautés de communes qui fixe les responsabilités de chacun dans cette véritable usine à gaz qu'est la redevance. Et l'article 5 de ladite convention stipule, de la façon la plus explicite, que le Syndicat est seul responsable de la facturation, seul interlocuteur en cas de réclamation et seul habilité à modifier quoique ce soit en la matière. La production de ce document a visiblement surpris le conseil du Syndicat qui, du coup, n'a eu cesse de ramer comme un beau diable.

Des usagers trop benêts pour comprendre

La deuxième question à laquelle le TI est invité à répondre est la non-conformité des factures aux dispositions réglementaires qui régissent cet « acte exécutoire » émanant de la puissance publique. Pour Me Asfaux, il n'y a aucun doute, le document reçu par chaque usager ne répond en rien à l'obligation de faire figurer *« les bases de liquidation de la créance »*. En d'autres termes, nul ne sait en vertu de quelles décisions telle ou telle somme est réclamée à chaque usager. Dans un premier temps, le Syndicat a soutenu qu'aucun texte opposable ne définissait cette obligation. Face à la réplique qui lui a été apportée, il a abandonné cette piste. Dans un second temps, il a prétendu que ces indications étaient facilement trouvables par tout un chacun sur son site internet et qu'elles figuraient même sur un support écrit massivement distribué dans les boîtes aux lettres. Il fut bien évidemment incapable de produire ledit support écrit inventé pour la circonstance. Quant à internet, outre que le site du Syndicat est muet sur ces explications, cet outil ne saurait répondre à l'obligation légale, à moins de considérer que tous les usagers sans exception en disposent. Est alors venu un troisième argument, le pompon. Le Syndicat n'a pas fait figurer ces mentions obligatoires pour deux raisons complémentaires : il aurait fallu *« 15 pages »* et *« c'est tellement compliqué que les usagers ne pourraient comprendre»* ! A noter que nous sommes, là, exactement dans le même registre que la justification de l'absence de tout débat public en amont de cette réforme : les gens sont trop bêtes.

Quand le Syndicat se prend les pieds dans le tapis

Sauf que, patatras… Lors des audiences du lundi 8 décembre, notre avocate n'a pas manqué de produire au tribunal la toute nouvelle et toute fraîche seconde facture. Miracle : ce qui ne serait pas obligatoire, ce qui serait sur internet et aurait même été diffusé à près de 20 000 exemplaires, ce qui serait trop long et trop compliqué figure - du moins en partie – au dos de cette seconde facture. Pourquoi ce qui est faisable en décembre ne l'était-il point en juillet ? Le tribunal s'est montré fort intéressé par la comparaison édifiante entre les deux factures. Pour le coup, le conseil du Syndicat en perdit la voix...

L 'effort produit suscite cependant, interrogations mais ce sera, là, l'un des aspects de la contestation de cette seconde facture : pourquoi n'y figurent ni la délibération qui a décidé du prélèvement illégal équivalent à 9 % du montant des factures destinés à provisionner les « remises » incitatives prévues pour 2015 ni celle instituant la différence de 25 € entre les « parts fixes » PAP et PAV ? Et pourquoi ces parts fixes apparaissent-elles sur les factures des professionnels sous le terme « coût d'accès au service », complétée par l'indication « coût d'usage du service », et pas sur les factures des particuliers ? Décidément trop bêtes ces derniers ?

Rendez-vous le 29 janvier

Revenons au TI. Quelles conclusions la justice va-t-elle tirer de ces audiences ? La prudence s'impose. Rejet des demandes, annulation des factures, renvoi devant le TA, validation des factures pour reprendre toute l'affaire sur le fond ? Les hypothèses sont nombreuses, les paramètres multiples, certaines questions juridiques complexes. Le droit n'est pas une science exacte et la justice est œuvre humaine…

Avant les délibérés du 29 janvier, une première étape sera peut-être indicative. Le tribunal doit, en effet, rendre une première série de jugements dès le 12 janvier. Ils concerneront les 30 à 40 demandeurs qui ont saisi directement le TI. Leurs dossiers ont été plaidés par eux-mêmes le 14 novembre. De façon tout à fait compréhensible, ces personnes se sont attachées à expliquer les conséquences concrètes de la réforme imposée, sans être en situation d'affronter le débat très juridique de « forme ». Leurs explications ont été souvent très fortes et ont, sans conteste, apporté un éclairage précieux de première main. Pour forger sa conviction, le Tribunal peut parfaitement croiser ces témoignages directs du vécu avec les plaidoiries de l'avocate du Collectif. Il peut, tout aussi bien, les isoler les uns des autres.

Le Tribunal d'instance par la petite porte

Un comportement peu glorieux

Lors de l'audience du 1er décembre après-midi, Me Asfaux, l'avocate du Collectif, a été conduite à formuler, dans le prétoire, des observations qu'il est rarissime d'exprimer dans de telles conditions. Elle a, de façon courtoise mais très ferme, invité le conseil du Syndicat mixte à faire preuve de la retenue qui s'impose à toutes les parties. De quoi s'agissait-il ?

Par deux fois au moins, les 3 novembre et 1er décembre, cet avocat s'est permis, en marge des audiences, de faire pression sur des demandeurs leur tenant, à peu de chose près, le discours suivant : *« Vous allez vous faire étendre et ça va vous coûter cher en frais irrépétibles, bien plus cher que si vous aviez payé votre facture sans vous laisser entraîner dans cette affaire ».* Les règles déontologiques bannissent toute pression de la sorte d'un avocat sur la partie adverse, a fortiori, à l'égard de personnes qui se présentent devant le tribunal sans défenseur.

En outre, le 1er décembre au matin, alors que 80 personnes ayant saisi en direct le TI étaient convoquées, ce même avocat s'est permis de demander un renvoi des dossiers sous des prétextes inconsistants et sans même prendre la peine de remettre ses conclusions aux justiciables présents. Un certain nombre d'entre eux avaient posé, parfois non sans difficultés, une matinée de congés pour répondre à la convocation du TI. L'audience a été renvoyée au 2 février « pour remise des conclusions du Syndicat ».

Ce n'est pas, là, le premier renvoi demandé ou provoqué de façon assez légère. S'agirait-il de faire tourner le compteur sur le dos des usagers du service public ? Le président du Syndicat qui se plaignait récemment du coût élevé de cette affaire pourrait y regarder de plus près. D'autant, faut-il le rappeler que, dans cette procédure, rien n'oblige le Syndicat à recourir aux services d'un avocat. S'il était si sûr de lui à propos de la réforme imposée et de sa mise en œuvre, que n'a-t-il dépêché son premier vice-président ou sa directrice pour faire valoir son bon droit ?

Collectif Val-de-Loir – le 15 décembre 2014

Contestation de la 2ème facture 2014

La contestation de la 2ème facture, relative à la redevance des ordures ménagères (REOM) 2014, est entrée dans sa phase active. Le Collectif a mis à disposition, sur son site internet, les documents suivants (les 2 premiers sont reproduits ci-dessous) :

- un mode d'emploi contestation 2ème facture 2014,
- une liste de nos correspondants locaux,
- une déclaration au greffe du T.I. de la Flèche,
- un bulletin d'adhésion / renouvellement d'adhésion 2015,

afin de vous permettre de préparer votre dossier de contestation **que vous remettrez impérativement à votre correspondant local** (pas d'envoi par la poste, nous ne pourrons pas le traiter) et qui sera déposé par nos soins au Tribunal d'instance de La Flèche fin janvier 2015 au plus tard.

Cette nouvelle initiative répond à deux considérations :

Les fondements de cette seconde facture sont les mêmes que ceux de la première ; ils présentent donc les mêmes manquements : défaut de service pour les usagers en apport volontaire et, pour tous, surfacturation sans rapport avec le service rendu. Ne pas en demander raison affaiblirait les demandes sur la 1ère facture pendantes devant le Tribunal.

A ce jour, le Syndicat mixte n'a pris aucun engagement ferme, clair et vérifiable quant au retour au porte-à-porte généralisé à un coût supportable pour tous.

Le Collectif ne collectera que les dossiers des personnes ayant déjà contesté la 1ère facture par son entremise.

Mode d'emploi pour contester votre 2ème facture

Avertissement :

En raison de la limite de ses capacités et de celles de son avocate, le Collectif ne prend en charge que les dossiers de ses adhérents ayant déjà déposé un dossier relatif à la 1re facture. La confirmation de prise en charge que notre avocate adressera au Tribunal ne concerna que les dossiers déposés par notre entremise.

Un dossier complet doit comprendre 4 pièces à remettre dans cet ordre :

1 - le formulaire de déclaration au greffe

- téléchargeable sur le site http://valdeloir.revolublog.com/ ou disponible auprès de nos correspondants locaux ;
- dans le cas d'un couple, il n'est pas nécessaire que les deux figurent au dossier ;
- la date d'émission de la facture est la «Date de la facture : xx/xx/2014 » mentionnée sur votre facture ;
- l'enveloppe et l'avis de taxe foncière 2013 sont inutiles ;
- la référence RG N° figure sur la convocation éventuellement reçue du TI depuis votre 1ère contestation. Elle est notée en haut à gauche et commence par les chiffres 11-14-00...;

2 - la copie d'une pièce d'identité (recto-verso si carte d'identité sur feuille format A4)

3 - la copie de la facture du SMVL (copie recto-verso)

4 – le plan de situation domicile - colonnes si PAV à plus de 500 m : avec mention bien visible de la distance au sol

A/ préparez votre dossier :
- photocopiez 1, 2, 3 et 4 (PAV) en 3 exemplaires chacun
- datez et signez les 3 copies de la déclaration du greffe
- agrafez séparément les 3 jeux complets du dossier dans l'ordre des pièces 1, 2, 3, (4)
- mettez-les dans une sous-chemise papier

B/ conservez éventuellement un 4ème exemplaire de votre dossier

C/ remettez l'ensemble à notre correspondant local avec votre bulletin de renouvellement d'adhésion à l'association avec la cotisation 2015 (par chèque de préférence).
Les dossiers directement envoyés au tribunal ne pourront pas être pris en charge par notre avocate.

NE PAS ENVOYER VOTRE DOSSIER PAR LA POSTE
A L'ADRESSE DU COLLECTIF

Rappels juridiques :

Vous disposez de 2 mois, à compter de la réception de la facture, pour effectuer cette démarche de contestation et pour que votre dossier parvienne au Tribunal. Cependant, remettez-le nous le plus rapidement possible pour nous permettre de gérer ce délai sans risques.

La saisine du tribunal interrompt tout délai de paiement. Les relances et poursuites du comptable du Trésor sont nulles et non avenues avant tout délibéré du tribunal. Cependant, la Direction des Finances publiques demande la preuve du dépôt d'un recours au Tribunal. ***Pour votre tranquillité, une liste nominative des adhérents du Collectif ayant déposé un dossier au Tribunal sera communiquée par notre avocate au Syndicat mixte qui, lui-même, la remettra aux services des Finances publiques.***

Il est indispensable de nous retourner, dans les plus brefs délais, toute convocation au tribunal.

ATTENTION :

<u>Si vous ne payez pas votre facture sans déposer un dossier au tribunal,</u> vous vous exposez, après réception d'une lettre de relance de la Direction des Finances Publiques, à des poursuites avec frais supplémentaires.

Liste des correspondants du Collectif

C.D.C. CANTON PONTVALLAIN		
CERANS-FOULETOURTE	Mme RIBEMONT Véro	02.43.87.18.28
	Mr SURGET Jacky	02.43.87.87.10
CHÂTEAU L HERMITAGE	Mme MARTIN Claudine	02.43.46.55.92
LA FONTAINE ST MARTIN	Mr ORDONAUD Rémi	09.50.87.35.73
MANSIGNE	Mr DEMARBRE Patrick	02.43.46.14.79
	Mr et Mme DUSSART H. et N.	06.75.77.29.85
OIZE	Mr DUBOIS Denis	06.99.52.22.68
	Mr LEJEUNE Vincent	02.43.21.36.24
	Mr TOUCHET Christophe	02.43.47.31.94
PONTVALLAIN	Mme LAVERGNE Colette	02.43.46.12.30
REQUEIL	Mr LIVET Joël	06.62.12.89.05
ST JEAN DE LA MOTTE	Mr LANCELEUR Arnaud	06.26.48.16.74
	Mme QUIRIOU Michèle	06.83.10.54.12
YVRE LE POLIN	Mme BERNARD Elisabeth	06.84.14.04.64
	Mr PATALONE Pascal	06.89.32.16.50

C.D.C. AUNE ET LOIR		
COULONGE	Mme GODET Annie	06.16.33.60.43
	Mme MEUNIER Nathalie	07.71.45.94.72
MAYET	Mr BLACHERE Marc	06.80.73.06.34
	Mme DROUET Françoise	02.43.46.19.30
	Mme MORANCAIS Nathalie	06.60.86.35.25
	Mr PARIS Franck	02.43.46.45.59
SARCE	Mme O'CONNOR M-C	06 .51.46.71.75
VAAS	Mr BORDIER Jonathan	06.33.11.41.45
VERNEIL LE CHETIF	Mme FAGAULT Annie	02.43.46.19.88

C.D.C. BASSIN LUDOIS		
CHENU	Mr LEFEBVRE Jean-Michel	06.81.08.83.50
LUCHE-PRINGE	Mme LEPREVOST Annick	06.71.97.47.04
	Mme CAMBUZAT M-C	06.11.88.01.61
LE LUDE	Mr METIVIER Jacques	02.43.94.68.81
SAVIGNE SOUS LE LUDE	Mr LOISTRON Bruno	02.43.48.20.97
	Mr SOBAC Christian	02 43 45 62 66
ST GERMAIN D ARCE	Mr BERTHO Roland	02.43.44.49.26
	Mr GERE Michel	02.43.44.54.60

C.D.C. LOIR ET BERCE		
BEAUMONT PIED BOEUF	Mr CHARLOT Loïc	06.10.63.86.31
	Mr CHARVET Patrick	charvet.37@gmail.com
CHÂTEAU DU LOIR	Mr BECHU Christian	06.19.07.10.22
DISSAY SS COURCILLON	Mme LEGRAND Michelle	02.43.44.15.54
FLEE	Mme HEROLD Anette	02.85.85.50.22
JUPILLES	Mr MODANESE Jean-Louis	02.43.79.24.82
LUCEAU	Mr EVRARD Daniel	02.43.79.10.19
MONTABON	Mme LALOUSE Valérie	02.44.52.50.62
THOIRE SUR DINAN	Mr JOUCLA Christophe	06.65.55.26.49
VOUVRAY SUR LOIR	Mr GROSSMANN Daniel	02.43.44.40.92